



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV678 - 01 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201691-0010 - Arrêté modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

201691-0011 - Arrêté portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201691-0010

Signé le jeudi 31 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

CONSIDERANT que, compte tenu des dispositions prévues par les lois précitées, il y a lieu de modifier la répartition des représentants des collectivités locales siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié, les dispositions du point 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants répartis comme suit :

a) 10 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2^oa de l'article R571-73 du code de l'environnement dont :

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

... / ...

- 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;
 - 2 représentants pour l'établissement public territorial Sud Hauts de Seine ;
 - 2 représentants pour l'établissement public territorial Plaine Centrale-Haut Val de Marne-Plateau Briard ;
 - 2 représentants pour l'établissement public territorial Val de Bièvres-Seine Amont-Grand Orly-Portes de l'Essonne ;
- b) 5 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ;
- c) 1 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;
- d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Signé :

Pour le préfet de région, et par délégation,
le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales

Yannick IMBERT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201691-0011

Signé le jeudi 31 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU** l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, compte tenu des dispositions prévues par la loi précitée, il y a lieu de modifier la répartition des représentants des collectivités locales siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et d'organiser des élections concernant les représentants des communes,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application des dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article R571-73, il est procédé à l'élection de cinq représentants des communes de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne (cinq titulaires et cinq suppléants) à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.

ARTICLE 2

Ces représentants sont désignés par le collège des maires des communes intéressées dont la liste figure ci-après :

- département de la Seine-et-Marne : Lésigny,
- département de l'Essonne : Janvry, Saint-Jean-de-Beauregard,
- département du Val-de-Marne : Ablon-sur-Seine, Marolles-en-Brie, Orly, Rungis, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

ARTICLE 3

Les représentants des communes ou leurs suppléants siègent jusqu'à la fin de leur mandat municipal.

ARTICLE 4

Sont électeurs les maires des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Orly au sens de l'article R571-73 du code de l'environnement, et n'appartenant pas à l'un des EPCI mentionnés dans l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission.

ARTICLE 5

Le vote a lieu par correspondance selon les modalités définies aux articles 7 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les déclarations individuelles de candidature pour le siège de titulaire et de suppléant doivent être déposées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, bureau 6B30 - 5 rue Leblanc – 75015 PARIS, le 18 avril 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Est considéré comme une candidature un binôme de deux candidats : un candidat titulaire accompagné d'un candidat à la suppléance.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration écrite revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénom, qualité et date de naissance.

Nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures. Nul ne peut être à la fois candidat et suppléant d'un autre candidat.

La déclaration de candidature doit être déposée personnellement par le candidat, par son suppléant

ou par un mandataire dûment accrédité par le candidat titulaire. Un reçu de déclaration est remis au déposant.

ARTICLE 7

En vue du vote par correspondance, les bulletins de vote qui seront établis par la préfecture, ainsi que les enveloppes, seront envoyés à chaque électeur au plus tard le 21 avril 2016.

Le bulletin est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure porte la mention « élection à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly » ainsi qu'au verso, le nom, la qualité et la signature de l'électeur sous peine de nullité du suffrage.

ARTICLE 8 :

Les enveloppes de vote sont adressées par lettre recommandée ou déposées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, bureau 6B30, 6^{ème} étage, 5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15, à l'heure d'ouverture des bureaux.

La date limite de réception ou de dépôt est fixée au 11 mai 2016 à 12 heures au plus tard.

ARTICLE 9

Les électeurs devront exprimer leur suffrage pour cinq titulaires et leurs suppléants au maximum en rayant au besoin les binômes pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.

ARTICLE 10

Les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, et composée de la Cheffe du service de la coordination du pôle moyens et mutualisations du secrétariat général pour les affaires régionales ou son représentant et du chef du bureau des affaires politiques et de l'analyse de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant. Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de région.

La Commission se réunira à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le 11 mai 2016 à 15 heures

ARTICLE 11

Seront considérés comme nuls :

- les bulletins autres que ceux qui ont été fournis aux électeurs par la préfecture, ainsi que les bulletins sur lesquels figurent plus de noms que de sièges à pourvoir,
- les bulletins et enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance,
- les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers.

ARTICLE 12

Les binômes de candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus comme titulaires et suppléants.

ARTICLE 13

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur ou par tout candidat.

ARTICLE 14

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Signé :

Pour le préfet de région, et par délégation,
le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales

Yannick IMBERT